



## **Appel pour la prise en compte de préoccupations sociales et environnementales par le Fonds de Réserve des Retraites (Mai 2001)**

Le Gouvernement vient de proposer au Parlement de définir par la Loi les modalités de fonctionnement du Fonds de Réserve des Retraites.

La mission de ce Fonds est simple : constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraites. Ces réserves sont constituées au profit des régimes obligatoires d'assurance vieillesse. Le niveau des sommes mises en réserve devrait atteindre 1 000 Milliards de Francs en 2020. Elle commenceront d'être utilisées pour l'équilibre des régimes d'assurance vieillesse à compter de 2020. Le placement des actifs du fonds devra respecter les principes de prudence et de répartition des risques.

C'est une part de notre avenir à tous qui se joue avec la mise en place de ce dispositif. Pour cela, il importe que les actifs de ce fonds soient gérés d'une manière qui ne nous expose pas à un accroissement des risques sociaux et environnementaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

Le Gouvernement place de plus en plus le souci du développement durable au cœur de sa politique et de ses actions. Cette préoccupation est partagée par de multiples composantes de la société française. Lorsqu'on les interroge sur ce sujet (1), les Français expriment de plus en plus nettement leur attirance pour une « gestion éthique » ou « socialement responsable » de leurs actifs financiers.

**Nous appelons dès lors les parlementaires à inscrire dans la Loi un principe simple : que les orientations de placement et la gestion du fonds de réserve des retraites prennent en compte des considérations éthiques, sociales ou environnementales.**

Bien entendu ces dispositions concerneront seulement les instruments financiers adaptés, en particulier les obligations et les actions de sociétés cotées que le fonds pourrait être amené à détenir.

Dans les années à venir, le fonds de réserve jouera un rôle dans l'équilibre de nos systèmes de retraites par répartition d'une part et dans le financement des dépenses publiques d'autre part, servant en cela l'intérêt général. Il nous semble essentiel que ce souci de servir l'intérêt général prévale aussi pour les placements du fonds dans des titres émis par des sociétés cotées. C'est là que la prise en compte de considérations sociales, environnementales ou éthiques prend tout son sens.

Il nous semble d'ailleurs essentiel que cette prise en compte se fasse de manière totalement transparente et que le rapport annuel public sur la gestion du fonds prévu par la loi rende compte de la manière dont ces considérations seront effectivement prises en compte.



Dans de nombreux pays, européens notamment, la gestion d'actifs financiers à l'aide de filtres socialement responsables a fait la preuve de son efficacité et de sa qualité à moyen et long terme. L'expérience initiée par le Gouvernement et le Parlement de Norvège de gestion « environnementalement responsable » d'un compartiment du fonds norvégien pour l'équilibre de leur système des retraites, lancée il y a maintenant deux ans, nous apprend que notre projet est possible dans le respect des principes de prudence et de répartition des risques.

L'ensemble de la communauté nationale française peut être rassurée : la gestion des actifs du fonds, dont tous les citoyens sont en fait co-proprétaires, lorsqu'elle s'appuie sur la prise en compte de considérations éthiques, sociales et environnementales n'expose pas notre bien collectif à des risques accrus par rapport à une gestion classique, indifférente aux impacts environnementaux et sociaux de sa politique de placement. Le principe de prudence, cher au législateur, et c'est bien légitime, nous semble plus susceptible d'être respecté dans la gestion du fonds si celle-ci se préoccupe des impacts sociaux et environnementaux des choix opérationnels de placement qu'elle comportera.

Enfin, s'il était encore possible il y a quelques années de s'interroger sur la nature des instruments et méthodes permettant une gestion socialement responsable d'actifs financiers, aujourd'hui ces instruments et méthodes ont fait leurs preuves. Les instruments d'une gestion « prudente » existent en Europe et continuent de se développer : des indices européens et internationaux crédibles (2) permettent dès aujourd'hui d'envisager une gestion inspirée par ceux-ci ... et leur variété permet le respect du principe de division des risques.

Aujourd'hui l'expertise peut être mise au service d'objectifs collectifs ambitieux. **Il est possible de faire en sorte que les fonds destinés à garantir l'avenir des femmes et des hommes de ce pays ne soient pas investis dans des entreprises susceptibles d'accroître, par leur activité, les risques sociaux et environnementaux auxquels nous sommes tous confrontés, ici en France mais aussi en Europe et dans le Monde.**

C'est possible et **c'est souhaitable !**

C'est pourquoi les organisations non gouvernementales et les personnes signataires de cet appel demandent à tous les parlementaires, dans le cadre du débat qui s'est ouvert le 9 mai dernier, d'enrichir le texte du projet de loi dans un sens « socialement responsable », en permettant la prise en compte, dans la gestion du fonds de réserve des retraites de considérations éthiques, sociales ou environnementales.